

Le Président

**ARRETE n° ARR2024-012
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CANTON D'OSSUN RELATIVE À
LA MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 151-51 à R. 151-3 relatif au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme, et R. 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 21 décembre 2023, et les plans annexés, approuvant la cartographie départementale du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées,

Vu les documents joints au présent arrêté, qui seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun selon la procédure des articles précités du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun relatives au classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun fait suite à l'approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées.

Sont concernées par cet arrêté les communes de :

- Azereix,
- Juillan,
- Lamarque-Pontacq,
- Lanne,
- Louey,
- Luquet,
- Ossun.

ARTICLE 2 : le dossier de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun sera tenu à disposition du public :

- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrènes Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie des communes concernées par l'arrêté aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ainsi que dans les mairies concernées par cet arrêté durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153 - 18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées.

Juillan, le 28 MARS 2024



Gérard TREMEGE